ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 NOVEMBRE 2020

SAINT-GEORGES D'OLERON

À Saint-Georges d'Oléron, Salle du Chai, le dix-neuf novembre deux mille vingt, à quatorze heures trente, Monsieur Michel Parent, Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ouvre la séance.

Le Président souhaite qu'une minute de silence soit respectée afin de rendre hommage à Samuel Paty, enseignant à Conflans Saint-Honorine, assassiné le 16 octobre 2020 et aux trois personnes tuées à Nice dans la basilique Notre-Dame de l'Assomption le 29 octobre 2020.

Signature de la convention avec Enedis :

Le Président laisse la parole à Madame Villautreix qui expose l'objet de la signature d'une convention avec Enedis pour la mise à disposition de données dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial élaboré par la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

[Monsieur Hervé Huot, directeur territorial en Charente-Maritime de Enedis, expose les missions d'Enedis ainsi que sa place et ses missions dans la transition écologique.]

Appel des présents :

Le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Sylvie Frougier est désignée secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 13 novembre 2020
Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2020
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 24
Nombre de votants : 29

Présents : BENITO GARCIA Richard, BOUGNARD Valérie, BRECHKOFF Thibault, CHEVRIER Philippe, CLERGET Jean-Marie, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GENDRE Grégory, GUILBERT Éric, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, MORANDEAU Yannick, PARENT Michel, RABELLE Dominique, RAYNAL Philippe, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés :
CHARTIER Chantal, pouvoir à Patrice ROBILLARD
COIFFÉ Luc pouvoir à Christophe SUEUR
FERREIRA François, pouvoir à Michel PARENT
GAZEU Patrick, pouvoir à Éric GUIBERT
HUMBERT Micheline, pouvoir à Françoise JOUTEUX
JOYEUX Nathalie

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2020 3
2. TEPOS – CONVENTION ENEDIS 3
3. MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE A LA REGULATION DE LA POPULATION DE SANGLIERS SUR L'ILE D'OLERON 4
4. ZA LES SEIZINS - CESSION DE LOTS 5
5. ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – DEMANDE DE MODIFICATION ET D'HARMONISATION DES REGLEMENTS DE LOTISSEMENT 6
6. TEPOS MOBILITE : AUGMENTATION DU BUDGET D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 17 OCTOBRE 2020 7
7. RETRO-CESSION DU POSTE DE RELEVEMENT DE PONTHEZIERE A LA COMMUNE DE ST-GEORGES 8
8. ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE CDCIO - SAFER 2021-2025 9
9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES 10
10. DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES STRUCTURES EXTERNES 12
11. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES SAVOIR-FAIRE DU COGNAC » .. 12
12. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DES FINANCEURS 13
13. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES 13
14. ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION DRAC 15
15. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA CHAMBRE FUNERAIRE 16
16. MARCHÉ MISSION DE SUIVI-ANIMATION DU PIG-HABITAT 2020-2024 ATTRIBUTION DU MARCHÉ 17
17. PLATEFORME LOCALE DE RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE – PROLONGATION DE LA MISSION 18
18. TEPOS – PROLONGATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE TEPOS 19
19. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 20
20. GEMAPI – REGIME D'ASTREINTES DU PÔLE LITTORAL ET NATURE 24
21. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS L'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) 25
22. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 26
23. SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES 26

24. RMPIO – INDEMNISATION 27
25. ROD - VIREMENT DE CREDITS 27
26. VIREMENT DE CREDITS ET GENDARMERIE 27
27. MPIO - VIREMENT DE CREDITS 28
28. FINANCES : PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES 29

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Morandeau demande à faire rectifier la transcription de ses propos sur la taxe de séjour en précisant qu'il demandait si on peut taxer les locations sur les bateaux « qui séjournent dans les ports de plaisance. »

Compte-tenu de cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. TEPOS – CONVENTION ENEDIS

Vu la délibération du 7 février 2018 approuvant la vision, les objectifs et le plan d'actions énergie-climat 2019-2021 pour la labellisation Cit'ergie
Vu la délibération du 17 décembre 2018 prescrivant le Plan Climat Énergie Territorial
Vu la délibération du 27 mars 2019 renouvelant avec la Région Nouvelle-Aquitaine et un plan d'actions « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS) pour 2019-2021

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) qui, incluant désormais la thématique « Air », deviennent les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent les enjeux de qualité de l'air.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Dans le cadre de la mise en place et le suivi du futur PCAET de la communauté de communes, un partenariat est nécessaire avec Enedis, acteur incontournable de la transition énergétique. Enédis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions de l'article L. 111-52 du code de l'énergie.
En effet, aujourd'hui 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux types de consommation, tels que les véhicules électriques (selon l'hypothèse de 2 millions de véhicules électriques à horizon 2030).
Dans le même temps, Enedis se doit de garantir une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution.
Enedis se veut enfin, au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote actuellement.

Pour toutes ces raisons, Enedis s'inscrit pleinement dans la dynamique des PCAET, qui doivent contribuer à renforcer la solidarité entre les territoires à travers les réseaux de distribution d'énergie.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la présente convention annexée à la présente délibération.

Enédis s'engage à mettre à disposition de l'intercommunalité les données dans le cadre de la mise en place et le suivi de son PCAET et des projets de transition énergétique territoriale.

En contrepartie, la communauté de communes s'engage à partager et à associer Enédis sur l'ensemble des avancées en matière de planification et de stratégie énergie-climat territoriale.

La Convention est conclue pour 6 ans à compter de sa signature par les Parties.
Elle n'est pas reconductible tacitement. Partant, toute reconduction éventuelle de la Convention devra être formalisée par un avenant écrit et signé par les Parties.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : GENDRE et BEBITO GARCIA) AUTORISE le Président à signer la présente convention avec Enédis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Monsieur Gendre demande si la production d'énergie solaire pourrait permette d'alimenter les véhicules à hydrogène.
Madame Villautreix répond qu'il s'agit d'un projet coûteux pour le territoire.
Monsieur Sueur ajoute que ce type de projet très technique et coûteux pourrait être envisagé avec d'autres territoires.
Monsieur Benito Garcia dit de pas rassurer par les risques éventuels liés aux échanges de fichiers de données personnelles à des fins commerciales.

3. MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE A LA REGULATION DE LA POPULATION DE SANGLIERS SUR L'ILE D'OLERON

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron a été alertée, dès 2010, par les agriculteurs de l'île sur l'importance des dégâts causés par les gibiers sur les productions agricoles.

L'agriculture oléronaise est en effet fortement impactée par les dégâts causés par les sangliers dans les cultures. L'impact est aujourd'hui tellement important (piétinement, déterrement des semences, consommation des grains, retournement des sols, destruction de bosses de marais et d'aires saunantes, etc.) qu'il remet en cause l'existence et la pérennité des exploitations agricoles de l'île, leur capacité à produire, à diversifier les cultures ou à engager des changements de pratiques.
Or, l'agriculture est un secteur d'activité majeur pour le territoire insulaire en termes de souveraineté alimentaire, d'emploi, d'aménagement et d'entretien des espaces naturels ainsi que d'attractivité touristique.

À cela, s'ajoutent des problématiques d'ordre sanitaire liées à l'émergence de cas de tuberculose bovine dans le département de la Charente-Maritime et au risque sanitaire lié à la peste porcine aujourd'hui aux portes de la France. Le risque de collisions avec ces animaux sauvages est également accru et les sangliers peuvent être à l'origine de nombreux accidents.

Il s'agit donc d'enjeux d'intérêt général dont les élus locaux ont bien pris la mesure.
Depuis 2014, la communauté de communes agit et alerte les pouvoirs publics et les gestionnaires de faune sauvage sur la problématique de la prolifération de sangliers sur l'île à travers deux axes d'intervention :

- <u>La sensibilisation en faveur d'une plus forte régulation de la population :</u>

- Information des acteurs impliqués dans la gestion cynégétique et les plans de chasse (échanges, photos, recensement des dégâts…),
- Envoi de nombreux courriers aux Préfets, Fédération Départementale de chasse, Chambre d'agriculture,
- Organisation de réunions avec les services de l'Etat, les élus locaux, les associations de chasse locales et départementale, les agriculteurs, …

- <u>La lutte contre les friches pour améliorer les conditions de chasse :</u>

- Cartographie des zones en friches impactant les cultures,
- Reconquête foncière, travaux de débroussaillage et remise en valeur agricole de parcelles en friches,
- Actions de communication pour sensibiliser les propriétaires sur les Obligations Légales de Débroussaillage,

- Mise en place de plans de débroussaillage communaux ciblant notamment la zone des 150 m autour des habitations,…

Toutefois, en dépit des alertes répétées par la profession agricole et la collectivité depuis 6 ans, aucune mesure de régulation réellement efficace n'a été proposée et mise en place par les services de l'Etat et les organisations de chasse compétentes, qui permette d'abaisser significativement la population de sangliers et diminuer la pression ainsi exercée. C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron demande à ce que soient organisées rapidement des opérations de destruction de sangliers par battues et/ou tirs à l'affut, faisant si nécessaire intervenir des acteurs extérieurs au territoire.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la motion présentée de demande d'organisation d'opérations de destruction de sangliers pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la prolifération de sangliers sur le territoire insulaire.

Monsieur Sueur indique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron agit depuis 2017 dans l'identification des friches et que ce n'est pas un travail facile pour contacter les propriétaires. Il ajoute avoir interpelé le Sous-préfet sur ce point lors du premier confinement en demandant l'organisation d'une battue administrative. Enfin, il déplore le trop nombre d'accidents lié à la prolifération des sangliers.

Monsieur Parent dit que les bosses de marais en friches sont des secteurs particulièrement difficiles.

Monsieur Benito Garcia rejoint les propos de Monsieur Sueur. Il relate avoir échangé avec le président de l'association de chasse du secteur sud de l'île, qui indique qu'il faudrait un second lieutenant de louveterie sur Oléron pour augmenter le nombre de battues et que les chasseurs sont réticents aux battues administratives qui ne semblent pas efficaces.

Madame Rabelle dit que la surpopulation de sangliers est réelle et nécessite une régulation. Elle ajoute qu'elle serait favorable au tir à l'affut, même pour les agriculteurs.

Monsieur Gendre rappelle le problème du broconnage.

4. ZA LES SEIZINS - CESSION DE LOTS

- Monsieur Stéphane LEMIEUX, "LA BULLERIE D'OLÉRON", 150 rue Jacques Cartier à SAINT DENIS D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités des Seizins, à SAINT DENIS D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment dans le cadre de son activité professionnelle.

Monsieur LEMIEUX achèterait les lots 1 et 2, la délibération est donc reportée au conseil suivant.

- Monsieur Florent CAMBOULIVES, "JOKOLOR", 11 route de Bozouls à SEBAZAC CONCOURES, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités des Seizins, à SAINT DENIS D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment dans le cadre de son activité professionnelle.

- Monsieur Louis MONTERO, "MENUISERIE MONTERO", 18, rue du Nord, "Chassiron", à SAINT DENIS D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités des Seizins, à SAINT DENIS D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 200 m² environ dans le cadre de son activité professionnelle.

- Monsieur Stéphane BADOUD, "SUR UNE ILE", 17, rue Marc Robert, à SAINT DENIS D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités des Seizins, à SAINT DENIS D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 100 à 150 m² environ dans le cadre de son activité professionnelle.

- Monsieur Mathieu RICOU, 2, rue des Chardonnettes, à SAINT DENIS D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités des Seizins, à SAINT DENIS D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment dans le cadre de son activité professionnelle.

Suite à une demande du 16/11 de M. RICOU, à qui est dévolu le lot 15, de pouvoir se porter acquéreur d'une superficie plus importante, il a été convenu avec M. BADOUD, à qui était dévolu le lot 14, que l'acquisition de M. BADOUD soit reportée sur le lot 13 et que M. RICOU et M. BADOUD achètent chacun la moitié en superficie du lot 14. La vente des lots 14 et 15 de la zone des Seizins est donc différée.

Vu les pièces des dossiers,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2019-17323V1079N21Z85M1, du 2 octobre 2019,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la vente de la parcelle sise commune de SAINT DENIS D'OLÉRON, cadastrée section ZB, numéro 906, lieudit "Les Seizins", pour une contenance de 05a 01ca, formant le lot numéro 7 de la zone d'activités "Les Seizins", à Monsieur CAMBOULIVES susnommé ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 26.052,00€ HT, soit 31.262,40€ TVA incluse;

APPROUVE la vente de la parcelle sise commune de SAINT DENIS D'OLÉRON, cadastrée section ZB, numéro 907, lieudit "Les Seizins", pour une contenance de 05a 04ca, formant le lot numéro 8 de la zone d'activités "Les Seizins", à Monsieur MONTERO susnommé ou à toute société existante qu'il aurait constitué pour la réalisation de cette opération, au prix de 26.208,00€ HT, soit 31.449,60€ TVA incluse.

PREVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces cessions.

5. ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – DEMANDE DE MODIFICATION ET D'HARMONISATION DES REGLEMENTS DE LOTISSEMENT

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes est en charge de l'aménagement de zones d'activités économiques.

Suite à un retour d'expérience négatif pendant l'hiver 2019, à savoir des inondations sur les zones :

- Les Seizins à Saint-Denis, où la nappe phréatique est devenue affleurante,
- La Jarrie à Dolus où l'artificialisation des surfaces empêche l'écoulement des eaux,

Il semble nécessaire de prendre en compte ce problème et d'apporter une réponse pour le traitement et la gestion du pluvial en proposant d'autres options de stationnement, de voirie, d'emprise au sol et de la gestion des espaces verts.
Le PLU et le règlement de lotissement sont les deux règlementations qui s'appliquent.
L'analyse des règlements de lotissement a permis de relever des disparités entre les zones d'activités qui pourraient être harmonisées pour une meilleure cohérence et un rendu plus homogène.

Les modifications proposées concernent les 3 ZAE

- Les Seizins (Saint-Denis),
- Les 4 Moulins (Saint-Georges)
- La Jarrie (Dolus).

Et portent sur les thèmes suivants :

- Desserte par les réseaux/ gestion des eaux pluviales :
  Obligation de :

- collecter des eaux de toiture (arrosage des espaces verts privatifs et des sanitaires)
- limiter les surfaces imperméabilisées
- mettre en œuvre des surfaces perméables (stationnement sur dalles alvéolées ou sur plaquettes de bois)
- réaliser des aménagements paysagers (favoriser l'infiltration des eaux et de valoriser l'espace non bâti; ex : noues paysagères).

- Espaces libres et plantations :

- Imperméabilisation limitée à 75%
- 10% de pleine terre minimum
- 1 arbre de haute tige par lot
- En cas de surélévation de la dalle de la construction, les remblais seront réalisés en pleine terre et traités en noue(s) paysagère(s)

- **Emprise au sol des constructions :** 60% maximum de la surface du terrain avec un bâtiment de 100 m² minimum.

- Stationnement

- En sus du PLU, réserver 1 place par emploi minimum
- La mise en œuvre de surfaces perméables sur dalles alvéolées ou sur plaquettes de bois peut être envisagée afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement sur le lot.

- Aspect de la construction

- Reprise de la réglementation de la ZAE des 4 moulins y compris pour Saint-Denis
- Compacité recherchée
- Toiture : Pente 30%
  Installation de panneaux photovoltaïques privilégiée
  Toiture terrasses et bac acier possibles si panneaux photovoltaïques.
  Toiture végétalisée (pente légère)
  Toiture terrasse (pour accroche entre construction)
- Murs
  Enduits blanc ou colorés si projet contemporain,
  bardage bois brut ou peint, bardage métalliques onde verticale sinusoïdale
  Pas de bardage composites ni de matériaux plastiques.
  Pas plus de trois couleurs
- Menuiseries
  Bois ou métalliques (en bandeaux, ou contemporaines ou traditionnelles selon projet)

- Clôtures

- Pas d'obligation de clôture
- Alignement : mur enduit ou ganivelle maxi 1,50m
- Limites séparatives : mur ou panneaux rigides ou ganivelle maxi 1,80m
- Muret technique prédéfini obligatoire

- Accès

Aucune construction n'est autorisée dans la bande d'accès et de stationnement.

- Hauteur des constructions

Altitude de la dalle de la construction supérieure à la voirie (maxi 30cm).

La CdC déposera un permis d'aménager modificatif par ZAE pour changer le contenu du règlement.
L'arrêté de permis sera soumis à la signature des maires des communes concernées.
Le travail de constitution du dossier sera réalisé en interne par le service urbanisme de la CdC.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à :

- Déposer une demande de modification des permis d'aménager par ZAE
- Signer tous documents relatifs à cette demande.

Monsieur Gendre dit qu'il faut avoir une réflexion sur ces zones très artificialisées et aux problèmes engendrés lors de fortes précipitations.
Monsieur Sueur dit qu'on se sert des leçons acquises par l'expérience mais qu'il est parfois difficile d'envisager les cas exceptionnels.
Monsieur Parent dit qu'il faut être raisonnable dans les projets à venir mais qu'on doit faire aussi avec l'existant.

6. TEPOS MOBILITE : AUGMENTATION DU BUDGET D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 17 OCTOBRE 2020

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,
Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'État labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »,
Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CDC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS),
Vu le code de l'énergie articles D251-1 à D251-6 et article D251-7 à D251-13,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'achat et à la location des véhicules peu polluants.
Vu la délibération du 18 décembre 2019 instaurant une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique,

La Communauté de communes de l'île d'Oléron a mis en place une aide locale à l'achat de vélos à assistance électrique pour l'année 2020. Ce dispositif s'intègre à la démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) et au Plan Global de Déplacement (PGD), visant à augmenter la pratique du vélo dans les déplacements.

Montant de l'aide et seuils éligibles : Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Communauté de communes s'élèvera à 10% du prix TTC du vélo, dans la limite de 100 €. Pour les salariés d'une entreprise engagée dans la réalisation d'un Plan de Mobilité, l'aide pourra s'élever jusqu'à 250 €, toujours dans la limite de 10 % du prix d'achat TTC.

Le budget de 10 000 € alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos doit être augmenté de 946 € pour tenir compte de 12 dossiers supplémentaires de demande d'aide (représentant 989,94 €) déposés avant information aux vendeurs de cycles de l'épuisement de l'enveloppe financière dédiée à cette action.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les modalités et le montant supplémentaire de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique,
APPROUVE l'inscription des crédits nécessaire à cette action,
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action,
AUTORISE le Président à procéder au reversement de cette aide financière.

Pas d'observation.

7. RETRO-CESSION DU POSTE DE RELEVEMENT DE PONTHEZIERE A LA COMMUNE DE ST-GEORGES

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de la métropole dite MAPTAM modifiant l'article L.211-7 de l'environnement et de la loi n°02015-991 du 7 aout 2015 dite loi NOTRe, la Communauté de Commune est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gémapi).

Comme le stipule la loi n°2004-809 du 13 aout 2004, tout transfert de charges doit faire l'objet d'une évaluation budgétaire dont le montant est déduit de l'attribution annuelle de compensation que verse l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à chaque commune membre. A ce titre, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a évalué dans un rapport du 18 juillet 2018 le coût du transfert de la Gémapi sur chaque commune. Le rapport a été approuvé par les communes dont la commune de St Georges d'Oléron le 28 septembre 2018.

Ainsi et sur la commune de St Georges, le poste de relèvement du marais de la Ponthezière a été transféré du Syndicat des Marais (SIEM) à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018 et la Communauté de Communes a assuré les charges de fonctionnement de cet équipement.

La délibération du 11 mars 2020 a redéfini les contours de la compétence Gémapi et la gestion des marais doux confiée aux communes. Ainsi, les marais doux de la commune de St Georges (Chat, La Borde et Ponthezière) restent sous compétence communale au titre de la gestion des eaux pluviales.

De ce fait, le poste de relèvement du marais de la Ponthezière relève de la compétence communale. Il convient donc d'établir le cout annuel de cette installation. Deux types de charges sont à prendre en compte : le contrat d'entretien signé avec la CER et les dépenses d'électricité.

1er Convention d'assistance technique du poste (transfert selon l'avenant 2 à la convention)

- Le forfait de rémunération est de 1900 € HT / an. Ce forfait est révisé chaque année
  - Participation pour 2018 2 461,10 € TTC
  - Participation pour 2019 2 508,61 € TTC
  - Estimatif pour 2020 (facture en novembre) 2 556,00 € TTC

    MOYENNE 2 508 € / an

2ème La charge d'électricité

- Factures d'électricité pour 2019 3 570,63 € TTC
- Factures d'électricité pour 2020 est estimatif pour l'année 5 969.10 € TTC

  MOYENNE : 4 770 € /an

On peut donc estimer à 7 278 € /an le cout annuel de fonctionnement de cette installation.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Transfère à la commune les contrats relatifs à cet équipement (assistance technique et électricité) au 1er janvier 2021
- Approuve la révision de l'attribution de compensation versée par la Commune de St Georges à l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2021. Le tableau annexé précise le montant de cette AC révisée pour 2021 et les années suivantes.
- Sollicite la commune pour l'adoption d'une délibération concordante

Attribution de Compensation Commune de St Georges d'Oléron année 2021 et suivantes

Attribution Compensation	**Année 2021**	**Année 2022 et suivantes**
dont		
AC Antérieures	51 682	51 682
AC GEMA (gestion Milieu Aqua)	-67 800	-67 800
AC fin PAPI	-77 327	
AC renouvel. PAPI	0	-22 969
AC Station Ponthezière	7 278	7 278
TOTAL	**-86 167**	**-31 809**

Note : somme positive : la commune reçoit une compensation de la CDC / somme négative : la commune verse à la CDC.

Monsieur Benito Garcia demande quelle est l'évolution des tarifs.
Madame Rabelle précise que le coût d'abonnement est plus cher pour la Communauté de communes mais que l'accès est gratuit pour les communes, donc au final que c'est plus intéressant pour le territoire.

8. ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE CDCIO - SAFER 2021-2025

Reconnu par l'ensemble des membres du Comité pour le Développement d'une Agriculture Durable (CDAD) mis en place par la Communauté de communes en 2010, l'accès au foncier est l'un des principaux freins au maintien et au développement de l'agriculture oléronaise.

Dans le cadre du programme d'actions défini par le CDAD et porté par la Charte de l'Agriculture Durable de l'île d'Oléron, l'amélioration des conditions d'accès au foncier agricole et au bâti, par la coordination des interventions des opérateurs et la mobilisation de différents outils de maîtrise foncière, fait partie des axes d'intervention majeurs de la collectivité afin de répondre aux objectifs suivants :

- Sécuriser la vocation du foncier dans les espaces agricoles et naturels ;
- Maitriser les prix du foncier ;
- Remettre en culture des terres agricoles non valorisées ;
- Limiter la vente de terrains à vocation agricole à des non professionnels ;
- Faciliter les conditions d'exploitation ;

- Constituer de nouvelles unités exploitables.

Pour ce faire, une première convention liant la Communauté de communes et la SAFER a été signée en 2013. Elle a permis d'initier cette démarche avec pour objectif de pratiquer des prix de vente conformes aux références agricoles du secteur tout en assurant une finalité agricole ou environnementale du bien en cause et de constituer, le cas échéant, des réserves foncières à vocation agricole.

Une seconde convention a été signée ensuite en 2016, renouvelée en 2018, visant à approfondir la démarche initiée en étant proactif sur le foncier afin de contribuer au développement de l'agriculture en favorisant l'installation, le confortement et la reprise des exploitations agricoles, ainsi que les restructurations foncières. Cette animation foncière avait pour cible des secteurs identifiés suite aux diagnostics et aux différents échanges avec les professionnels de l'île. La mission a été reprise en interne par la communauté de communes.

Les deux conventions arrivant à terme au 31 décembre 2020, et les modes d'interventions ainsi que la tarification de la SAFER ayant évolué, il est proposé de poursuivre et pérenniser le partenariat existant entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et la SAFER à travers une seule et unique convention.

Celle-ci précisera les nouvelles modalités regroupant tous les aspects de la collaboration. Elle prendra effet au 1er janvier 2021 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2025.

Les champs d'action de la convention portent sur :
- la veille et l'observation foncières ;
- les interventions foncières (préemptions, prestation de négociation, acquisition et la gestion, etc. pour le compte de la communauté de communes) ;
- l'accompagnement technique et stratégique à la mise en œuvre de la politique foncière.

Le pilotage et la co-animation des actions entreprises de cette convention seront assurés par la Commission Espaces naturels, marais et Agriculture durable. Elles concernent l'ensemble du territoire.

Récapitulatif des principales conditions de rémunération fixées dans la convention :

Nature	Montants
Accompagnement technique et stratégique	1170 € TTC/an pour 3 ½ journées (base : 650 € HT/jour)
Abonnement Vigifoncier	5400 € TTC/an + accès gratuit pour les 8 communes
Frais de préemption	700 € HT/dossier

Cette convention est établie pour une durée de cinq ans. Un bilan annuel sera établi mettant en évidence les actions menées au cours de l'année.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la nouvelle convention cadre relative à la surveillance et à la maitrise foncière établie avec la SAFER pour la période 2021-2025,
APPROUVE le financement des actions,
AUTORISE le Président à solliciter une participation du Département au titre du programme Oléron 21 pour les frais liés aux démarches de préemption et d'acquisition,
AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette convention :
- convention-cadre
- protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre,
- annexe 1 relative aux conditions d'utilisation de Vigifoncier.

Pas d'observation.

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et **lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.**

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2021 aux dates suivantes :

- dimanche 27 juin 2021
- dimanche 04 juillet 2021
- dimanche 11 juillet 2021
- dimanche 18 juillet 2021
- dimanche 25 juillet 2021
- dimanche 01 août 2021
- dimanche 08 août 2021
- dimanche 15 août 2021
- dimanche 22 août 2021
- dimanche 29 août 2021

soit 10 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-PIERRE d'Oléron d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2021 aux dates suivantes :

- dimanche 04 juillet 2021
- dimanche 11 juillet 2021
- dimanche 18 juillet 2021
- dimanche 25 juillet 2021
- dimanche 01 août 2021
- dimanche 08 août 2021
- dimanche 15 août 2021
- dimanche 22 août 2021
- dimanche 29 août 2021
- dimanche 12 décembre 2021
- dimanche 19 décembre 2021
- dimanche 26 décembre 2021,

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-GEORGES d'Oléron d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2021 aux dates suivantes :

- dimanche 04 juillet 2021
- dimanche 11 juillet 2021
- dimanche 18 juillet 2021
- dimanche 25 juillet 2021
- dimanche 01 août 2021
- dimanche 08 août 2021
- dimanche 15 août 2021
- dimanche 22 août 2021

soit 8 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de Saint-Denis d'Oléron d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2021 aux dates suivantes :

- dimanche 11 juillet 2021
- dimanche 18 juillet 2021
- dimanche 25 juillet 2021
- dimanche 01 août 2021
- dimanche 08 août 2021
- dimanche 15 août 2021
- dimanche 22 août 2021
- dimanche 29 août 2021,

soit 8 dimanches.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
EMET UN AVIS FAVORABLE sur les propositions des communes de LE GRAND VILLAGE PLAGE, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON ET SAINT-GEORGES D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l'année 2021.

Pas d'observation.

10. DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES STRUCTURES EXTERNES

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est représentée dans des structures externes soit de droit, soit parce qu'elle est adhérente. Le conseil communautaire a désigné le 30 juillet dernier les élus pour siéger dans les instances externes pour représenter la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la désignation des représentants de la Communauté de communes dans les instances suivantes :

Eaux17 - Syndicat des eaux de Charente-Maritime

BRUNET	Elisée	titulaire
LEPIE	Bernard	titulaire
RODRIGUES	Jean-Jacques	titulaire
POUPIN	Didier	titulaire
SUEUR	Christophe	titulaire
BELLOTTI	Martine	suppléante
GENDRE	Grégory	suppléant
GUILBERT	Eric	suppléant
ROBILLARD	Patrice	suppléant
ROUSSELOT	Hervé	suppléant

Office de tourisme « Île d'Oléron Marennes Tourisme »

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
ROBILLARD	Patrice	titulaire
CHEVRIER	Philippe	titulaire
JOUTEUX	Françoise	titulaire
HUOT	Joseph	titulaire
RABELLE	Dominique	titulaire
SUEUR	Christophe	titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	titulaire

La composition dans les autres instances est inchangée.

Pas d'observation.

11. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES SAVOIR-FAIRE DU COGNAC »

Par délibération en date du 4 mai 2016, la Communauté de Communes a adhéré à l'association « Les savoir-faire du Cognac », dont l'objet est d'inscrire les savoir-faire liés à l'élaboration du cognac à l'Inventaire Français du Patrimoine Culturel Immatériel avec pour objectif de présenter un projet de reconnaissance à l'UNESCO.

En 2017, les prérequis d'un dossier d'Inscription au Patrimoine Culturel Immatériel ont été remplis à l'issue de la réalisation de l'audit par le Ministère de la Culture.

Depuis, l'association est engagée dans une phase opérationnelle dont l'objectif est de déposer le dossier de demande de reconnaissance à l'UNESCO en 2022 oui 2024.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNE
Madame Dominique Rabelle titulaire,
et Monsieur Joseph HUOT suppléant.

Pas d'observation.

12. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DES FINANCEURS

CONSIDERANT QUE :

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est l'un des dispositifs phare de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

La Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie de Charente-Maritime (CFPPA) est placée sous l'égide du Président du Département. Cette instance de coordination rassemble l'ensemble des partenaires institutionnels œuvrant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie.

Ses missions :

- Être un lieu de coordination institutionnelle au bénéfice du développement de la politique de prévention de la perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire,
- Rendre accessible aux usagers l'information sur les dispositifs existants,
- Construire un plan d'action opérationnel en faveur de l'amélioration de l'offre de service à destination des personnes âgées.

CONSIDERANT PAR AILLEURS QUE :

La communauté de communes de l'île d'Oléron participe à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur deux volets :

- En accompagnant, techniquement et financièrement, les personnes âgées dans leurs travaux d'adaptation de leur logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Habitat de l'île d'Oléron ;
- En faisant du « maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » l'un des axes prioritaires de son Contrat Local de Santé (CLS). Dans ce cadre, la Communauté de Communes a signé, la Charte MONALISA. A ce titre, elle soutient et accompagne les acteurs locaux, notamment les CIAS, au déploiement d'actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées.

La Communauté de Communes souhaite donc confirmer cet engagement en participant à la Conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie de Charente-Maritime.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés désigne
Titulaire : M. Thibault BRECHKOFF, Vice-Président en charge de la Commission Habitat-Santé-Social
Suppléante : Mme Sylvie FROUGIER
pour participer à l'Instance Locale Hébergement Logement

Pas d'observation.

13. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante

Sur proposition du bureau communautaire, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de communes
- du Vice-président compétent
- de conseillers communautaires, à raison d'au moins 1 par commune ;
- Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

Pour répondre à des demandes d'ajustements, Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise à jour des listes des élus qui composent les commissions thématiques.

5.Développement durable

DOLUS D'OLERON	AUVRAY	Louis
DOLUS D'OLERON	CLERGET	Jean-Marie
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory
DOLUS D'OLERON	SAGOT	Jean-Louis
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBERT	ALAIN
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HEMERY	Claire
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	RAMOS	Marion
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	PELOU	Lisiane
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	AUDEMARD	Agathe
~~SAINT TROJAN-LES-BAINS~~	~~GILLET~~	~~Catherine~~
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

10.Lien social et vie associative

DOLUS D'OLERON	BOUCHERIE-CONIZIO	Evelyne
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	DELANOUE	Bruno
DOLUS D'OLERON	GENDRE	Grégory

GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	**CHARTIER**	**Chantal**
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	Louis-Gabriel
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	**CHEVRIER**	**Philippe**
LE CHÂTEAU D'OLERON	BRECHET	Christiane
LE CHÂTEAU D'OLERON	**FERREIRA**	**François**
LE CHÂTEAU D'OLERON	**PARENT**	**Michel**
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
SAINT DENIS D'OLERON	STRIDDE	Elodie
SAINT DENIS D'OLERON	**HUOT**	**Joseph**
SAINT DENIS D'OLERON	HURBAULT	Martin
SAINT GEORGES D'OLERON	**MAZERAT**	**Adrien**
SAINT GEORGES D'OLERON	**MORANDEAU**	**Yannick**
SAINT GEORGES D'OLERON	PETIT-DODIN	Patricia
SAINT GEORGES D'OLERON	POITOU	Grégory
SAINT GEORGES D'OLERON	**RABELLE**	**Dominique**
SAINT PIERRE D'OLERON	CASTELLI	Edwige
SAINT PIERRE D'OLERON	**GAZEU**	**Patrick**
SAINT PIERRE D'OLERON	POUSSET	Corinne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DUROX DUHAMEL	Isabelle
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GILLET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	**VILLAUTREIX**	**Marie-Josée**

La composition dans les autres instances est inchangée.

Pas d'observation.

14. ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION DRAC

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) est un dispositif visant le développement et la mise en cohérence des politiques d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes. Il couvre la période de septembre 2020 à juin 2023.
Le CTEAC permet en outre de mobiliser des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental de la Charente Maritime, pour les projets d'éducation artistique et culturelle donnant lieu à un cycle de 10 à 20h d'ateliers de pratiques artistiques encadrées par au moins un artiste professionnel, auprès d'un même groupe de jeunes. Ces ateliers doivent être assortis de rencontres avec des œuvres et/ou des artistes et d'une découverte de l'esthétique concernée. Pour 2020-2021, ces subventions cumulées permettront, selon les actions, de couvrir entre 60 et 75% des dépenses, et en particulier la rémunération des artistes pour leurs interventions en ateliers sur la base de 60 € TTC facturés.

CHARGES		PRODUITS		%
Ateliers (54h d'ateliers x 60 € TTC)	5400	Autofinancement	5500	43,1
Déplacements artiste et scolaires	1000	DRAC (CTEAC)	5000	39,2
Fournitures, matériel photo/son/graff/BD	4000	CD17 (EAC)	2250	17,6
Impression communication	350			0
Evénement (Mise en place + communication + matériel)	2000			0
Total	**12750**	**Total**	**12750**	**100**

Dans le cadre de sa Convention Territoriale Globale de service aux familles et dans une volonté d'approfondissement/amélioration de ses politiques jeunesse, la Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite organiser une consultation auprès des jeunes Oléronais.
Une première expérimentation de rencontres des jeunes « hors-les-murs » a été réalisée durant l'été 2020, afin de nouer de premiers contacts avec les jeunes et de sonder leurs besoins immédiats sur le territoire.
L'enjeu de cette opération est d'approfondir cette démarche : de mieux appréhender la place ressentie des jeunes sur le territoire, leurs envies, leurs besoins immédiats et concrets, mais également leur vision du futur, leurs souhaits pour l'avenir… La parole récoltée doit servir à nourrir les actions de la Communauté de communes, sur le champ de la jeunesse (loisirs, insertion professionnel, équipements, culture, éducation…) et au-delà, et de l'ensemble des partenaires éducatifs et jeunesse du territoire, pour une action au plus proche des besoins et des envies des jeunes.
Pour cela, la Communauté de communes souhaite créer un espace d'expression de la parole des jeunes et donner les moyens à cette parole d'être écoutée et entendue.
Cette opération vise à :

- Faire émerger des projets artistiques (supports vidéo, photo ou BD/manga, graff) permettant l'expression des jeunes sur le thème prédéfini, en proposant aux structures éducatives (locaux jeunes…) des outils et un accompagnement de professionnels pour la conception et la réalisation des projets.
- Rassembler et mettre en valeur ces projets, assurer leur promotion et leur diffusion auprès des décideurs, des autres jeunes et du grand-public, lors d'un événement dédié en Juin 2021.

La thématique : « Moi, ici, aujourd'hui et demain ».

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le président à solliciter auprès de la Communauté de Communes du bassin de MARENNES, une subvention à hauteur de 7500 €, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel signé avec la DRAC

Pas d'observation.

15. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA CHAMBRE FUNERAIRE

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2019 de la société Pompes funèbres et marbrerie oléronaise pour l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale. (Fourni en annexe)

Monsieur Parent rappelle qu'il faut faire remonter à la Communauté de communes les insatisfactions éventuelles portées à connaissance par les familles.

16. MARCHÉ MISSION DE SUIVI-ANIMATION DU PIG-HABITAT 2020-2024 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le présent marché concerne des prestations de missions générales et classiques d'un PIG à savoir l'information et l'accompagnement des ménages mais également des missions plus spécifiques en fonction du programme défini et en partenariat étroit avec le Conseiller Habitat de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Dans le cadre du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH II) et de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de Communes souhaite poursuivre et intensifier son action de rénovation du parc de logements individuels. Le nouveau PIG, est un des leviers de l'action et contribuera à la rénovation des logements du parc privé.

Les enjeux de ce nouveau PIG s'inscrivent transversalement dans chacune des orientations du PLH II. Les objectifs identifiés sont multiples :

- ✓ La rénovation énergétique de l'habitat privé qui occupera une place prépondérante dans ce nouveau PIG
- ✓ La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- ✓ Le maintien à domicile et plus particulièrement le maintien à domicile des personnes handicapées ou dépendantes ;
- ✓ La réhabilitation des logements dégradés et la mise sur le marché de nouveaux logements locatifs à loyer encadré.

Les prestations demandées sont :

- ✓ Accueil du public et orientation
- ✓ Prise de contact avec le demandeur
- ✓ Accompagnement des ménages
    - o Diagnostic technique du bâtiment
    - o Incitation, conseils techniques aux propriétaires
    - o Assistance administrative pour le montage du dossier de subvention
    - o Suivi des projets, vérification de la conformité des travaux et aide au montage du dossier de paiement des subventions
- ✓ Animation et coordination du dispositif

Le marché commence le 07/01/2021 pour une durée initiale de 24 mois et reconduction expresse pour une période de 24 mois.

C'est pourquoi, un appel d'offre a été lancé le 9 juillet 2020 (parution au BOAMP le 13/07/2020 Avis n° 20-88022 – parution au JOUE le 13/07/2020 Avis n° 2020/S 133-326978) conformément aux articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

La date limite de réception des offres était le 15 septembre 2020, soit une publication sur la plateforme marchés sécurisés de 63 jours.

2 offres ont été reçues :

- ✓ SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres
- ✓ HATEIS HABITAT

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en date du 07/10/2020, le candidat HATEIS HABITAT a été retenu pour :

- ✓ un montant sur l'ensemble du marché reconduction incluse de 275 200 € HT
- ✓ un montant annuel de 68 800 € HT

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.

Pas d'observation.

17. PLATEFORME LOCALE DE RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE – PROLONGATION DE LA MISSION

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite voir l'émergence de plateformes locales de rénovation de l'habitat privé pour accélérer le nombre de rénovations énergétiques de ce secteur. A ce titre, elle a lancé un Appel à Manifestation d'intérêt auquel la communauté de communes de l'île d'Oléron a décidé de candidater par délibération du 30 juillet 2020.

Cette plateforme « nouvelle génération », véritable échelon local du Service Public de la Rénovation et de l'Efficacité Energétique de l'Habitat en Nouvelle-Aquitaine, s'inscrira dans la continuité des actions menées par la collectivité depuis de nombreuses années et notamment dans la continuité de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique expérimentale mise en place sur le territoire Oléronais depuis 2015.

Elle répondra aux exigences de qualité et de performance afin de satisfaire aux objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique des bâtiments. Ses actions s'inscrivent dans :

- Les objectifs et priorités définis au niveau régional par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) et le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) Nouvelle-Aquitaine,
- Le cadre du Programme CEE (Certificat d'Economie d'Energie) SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) 2020-2024 (cadre défini sur https://www.ecologiquesolidaire.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare) ;
- Le cadre du dispositif national « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique).

Le déploiement du réseau des Plateformes de la Rénovation Energétique sera en partie financé sur la base d'un cofinancement (SARE) / Région Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit d'un financement à l'acte et non plus à l'ETP (Equivalent Temps Plein). La communauté de communes de l'île d'Oléron s'est d'ores et déjà positionnée pour 2021 et déposera une nouvelle candidature pour 2022 et 2023 dès que les modalités de financement de ces prochaines années seront connues.

Au regard des nouvelles échéances et de la volonté de la communauté de communes et de l'ensemble de ses partenaires de pérenniser la plateforme locale de rénovation de l'habitat privé, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme.

A ce titre, le Président de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron propose une prolongation de contrat de l'agent en charge de l'animation de cette plateforme sur le grade de Technicien (grille des techniciens de la fonction publique territoriale) à temps complet (35h) sur une durée de 3 ans, rémunération maximale IB 597 IM 503 dont les missions seront les suivantes :

Missions principales

- Accueil et information de 1er niveau des ménages et du petit tertiaire privé, orientation ;
- Conseils techniques personnalisés aux particuliers et petit tertiaire privé ;
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (ménages non éligibles aux aides de l'ANAH – Agence Nationale de l'Habitat) ;
- Conception et mise en œuvre d'une série d'animations « grand public / scolaire » ; visites de logements, conférences, stands …
- Communication (suivi de la création des outils de communication) ;
- Participation aux actions de mobilisation des professionnels en lien avec le service développement économique (formations, Groupement Momentané d'Entreprises, sensibilisation)

Missions secondaires

- Participer aux actions de sensibilisation menées par le service TEPOS (Territoire à Energie Positive)
- Participer à l'élaboration des documents de planification énergétique territoriaux où le service TEPOS est maître d'ouvrage ou est consulté.

L'agent sera placé sous la co-responsabilité des services Habitat / Santé / Social et TEPOS de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la poursuite de la démarche de rénovation de l'habitat par la communauté de communes avec la prolongation du poste de Conseiller Habitat de la plateforme de rénovation de l'habitat sur une durée de 3 ans.
DEMANDE l'inscription des dépenses au budget 2021 de la communauté de communes.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pas d'observation.

18. TEPOS – CREATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE TEPOS

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est engagée depuis novembre 2015 dans une stratégie Territoire à Energie Positive à horizon 2050. Le premier plan d'action 2016-2018 a permis le développement de plusieurs projets liés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. Il a aussi permis de créer le service Territoire à Energie Positive qui est aujourd'hui composé de 4 personnes. Des services sont ainsi fournis aux collectivités, aux particuliers et aux entreprises du territoire.
L'année 2021 permettra de mettre en œuvre la suite de cette stratégie avec l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ayant un objectif Territoire à Energie Positive (TEPOS). Ce document réglementaire est défini pour 6 ans.

Afin de poursuivre les missions d'animation et de réaliser le suivi opérationnel de cette stratégie et du service Territoire à Energie Positive, il est proposé au conseil communautaire de pérenniser cet emploi en créant un poste permanent de responsable de service TEPOS. Les missions seront les suivantes :

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE
Sous l'autorité directe du directeur général des services de la collectivité, le responsable de service TEPOS en appui avec les agents du service définit et met en œuvre le programme d'actions « Territoire à énergie positive » :

- Suivre et coordonner la mise en place du nouvel Acte de l'Agenda 21 de la collectivité
-Définir et mettre en œuvre, avec les élus et partenaires, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire (objectifs, stratégie, plan d'action, suivi et évaluation) pour réduire les besoins en énergie du territoire et développer les énergies renouvelables :
- Animer le PCAET en lien avec les acteurs du territoire et les élus et services concernés de la collectivité
- Préparation, organisation et animation des instances de pilotage technique et politique,
- Participation et représentation de la collectivité dans les réseaux départementaux, régionaux et nationaux TEPOS et Plan Climat,
- Suivi de la veille technique et règlementaire dans le domaine de l'énergie et du climat.
- Animer et encadrer le service TEPOS de la collectivité

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emploi des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux, en fonction des compétences et qualifications requises à occuper cet emploi.
Ou par un agent contractuel conformément aux dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en ses articles 3-2 (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ou 3-3 (2°- lorsque la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient, considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste)

Considérant que ce poste bénéficiera de financements de l'ADEME et de la Région,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la création de l'emploi permanent de responsable de service TEPOS à temps complet
DIT que la rémunération sera calculée sur le traitement de base correspondant au cadre d'emploi de recrutement
AUTORISE le président à recruter et signer toutes les pièces relatives à ce recrutement,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Gendre demande quels sont les retours sur investissements.

[Monsieur Hughes directeur général des services rappelle que le service TEPOS est composé de 4 personnes sur des postes pouvant bénéficier de financements. Il indique que les retours d'investissements sont prévus sur 12 ans et intègrent les charges de techniciens.]

19. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 24 septembre 2020

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)		A	1	TC	1
Attaché titulaire	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission de développement économique en faveur de l'emploi	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission agriculture durable	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Manager de commerces de proximité	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chef de projet TEPOS	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des attachés (1)	Chef de projet TEPOS	A	1	TC	0
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	2	TC	1
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG /Agenda 21	A	1	TC	1
Rédacteur ppal de 1ere cl	Responsable du service habitat et social Gestionnaire foncier	B	2	TC	2
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire et évènementiel	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé de communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ere classe (2)	Gestionnaire Taxe de séjour Assistance ressources humaines Assistante comptabilité Assistante du service instruction Assistant urba / foncier Secrétariat Général	C	6	TC	5
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Secrétariat général/Accueil	C	1	TC	1
Adjoint administratif	Accueil Assistante RH Secrétariat service technique	C	3	TC	3
cadre d'emploi des adjoints administratifs	Comptabilité /littoral	C	1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			33		29

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable urbanisme / foncier	A	1	TC	1
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	TC	2
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	responsable du service littoral / EN	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des ingénieurs (1)	Chef de projet TEPOS	A	1	TC	0
Technicien principal 1ère cl	Technicien voirie informatique Technicien littoral Instructeur du droit du sol	B	3	TC	3
Technicien contractuel (3)	Prévention des risques professionnels	B	2	TC	1
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien énergies renouvelables	B	1	TC	1
Technicien contractuel (4)	Conseiller en énergie partagée	B	2	TC	1
Technicien contractuel (5)	Conseiller info-habitat	B	2	TC	1
Technicien contractuel	Technicien bâtiments	B	1	TC	1
Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe du service Mobilité et Aménagement	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1ère cl	agent bâtiment gardien de l'aérodrome	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl	2 agents des bâtiments 1 agent espaces verts 1 agent littoral /espaces naturels	C	4	TC	3
Adjoint technique	2 agent des bâtiments 2 agents espaces verts 3 agents service littoral /EN 1 agent service littoral /EN / espaces verts	C	7	TC	7
Adjoint technique	1 agent service littoral /EN (5/35)	C	1	TNC	0
Adjoint technique contractuel	Agents des espaces naturels	C	2	TC	2
Total filière technique (2)			**38**		**32**

<u>Effectif du service « enfance – jeunesse »</u>

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	0
Sous total filière admi. (1)			**1**		**0**

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			**1**		**1**

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	1	TC	1

Educateur de jeunes enfants 1ère classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	3	TC	2
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	TC	1
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Crèche Saint Georges	A	1	TC	1
Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	2
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	4	TC	3

* Secteur médico-social					
Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux	Crèche de Dolus	B	1	TC	0
Auxiliaire de puériculture ppal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	Crèche de Saint Georges / Dolus	C	3	TC	3
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			21		15
FILIERE DE L'ANIMATION					
Cadre d'emploi des Animateurs	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation 20/35°	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	2
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation 20/35° (3)	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	0
Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	1	TC	1
Sous total filière animation (4)			8		5

FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	B	1	TC	1
Sous total filière sportive (5)			1		1

Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)			32		22
Total CDC (ens. des services)			103		83

Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Cadre d'emploi des attachés de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable de service RMPIO Régisseur Responsable Musée	B	3	TC	3
Assistant de conservation ppal de 2ème cl	agents RMPIO	B	2	TC	0
Cadre d'emploi des Assistants de conservation	Responsable Maison Paysanne	B	1	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée	B	1	TC	1
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiation service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée et agent accueil musée	C	3	TC	3
Total RMPIO			10		8

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
Services communs					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Responsable collecte		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères (4)		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance et de valorisation des déchets		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
Ecopôle Déchèteries					
Responsable d'exploitation écopôle		CDI	1	TC	1
Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet		CDD	1	TC	1
Animateur du tri et de la prévention		CDI	2	TC	2
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Responsable des déchèteries		CDI	1	TC	1
Total			26		26

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	0
Adjoint administratif	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Total (1)			3		2

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			1		1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)			4		3

Effectif total de la ROD :	
Budgétaire :	30

Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					

Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	2	TC	0
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Total			**5**		**1**
			148	0	122

1- Recrutement pour un remplacement
2- Recrutement au secrétariat général
3- Prolongation de la mission prévention en juin 2021
4- Prolongation de la mission conseiller en énergie partagé en mars 2021
5- Prolongation de la mission conseiller info habitat en mars 2021

Pas d'observation.

20. GEMAPI – REGIME D'ASTREINTES DU PÔLE LITTORAL ET NATURE

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2005-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19/10/2020 et de la réunion d'échange avec les délégués du personnel le 05/11/20 pour donner un avis sur les modalités de mise en place d'une astreinte au pôle littoral et nature,

Considérant la nouvelle organisation de la communauté de communes de l'ile d'Oléron et notamment les services du pôle littoral et nature,

La mise en place d'une procédure d'astreinte au sein du Pôle Littoral et Nature est proposée pour réaliser ces missions lorsqu'elles surviennent en dehors des horaires de service habituelles et pour répondre en cas d'urgence au traitement :

1. D'une situation exceptionnelle (alerte météorologique Pluie/Inondation ou Vagues-submersions) afin d'assurer la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation/submersion. Cela permet de répondre aux obligations de moyens par le GEMAPIEN imposée par la loi GEMAPI.
2. Du protocole de sécurisation des agents / travailleurs isolés qui interviennent en dehors des horaires ouvrables.

A titre indicatif, les opérations qui pourraient être assurées sont les suivantes :

- ✓ Veille météo-océanographique pour suivre l'évolution d'une alerte en cours,

- ✓ Gestion décisionnelle d'une pré-crise ou d'une crise pour risque inondation ou vagues-submersion,
- ✓ Gestion décisionnelle pour fermeture des systèmes d'endiguement sous gestion en prévention d'une alerte,
- ✓ Gestion décisionnelle pour gérer les ouvrages hydrauliques des écluses sous gestion intercommunale,
- ✓ Gestion décisionnelle pour assurer la sécurité des agents et travailleurs isolés en dehors des horaires ouvrables.

Type d'astreintes proposé :

- ✓ Astreintes de décision : personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il est envisagé ce type d'astreinte pour les besoins du Pôle Littoral et Nature intégrant les missions du service littoral et du service Espaces naturels pour assurer la sécurisation des agents isolés et la veille météorologique en cas d'alerte inondation/vagues/submersion.

Emplois concernés par les astreintes :

Astreinte de décision : directeur général des services, responsable du pôle littoral et nature, responsable du service espaces naturels, chargé de mission PAPI, Responsables d'équipes et Techniciens (Catégorie B), Préventeur sécurité.

Montants de l'indemnité pour la filière technique :

Période d'astreintes	Astreintes de décision
semaine complète	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi < à 10 heures	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi > à 10 heures	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €

Une majoration de 50% en cas de délai de prévenance de moins de 15j avant le début de la période de mise en astreinte de décision s'applique aux montants des indemnités ci-dessus.

Agents concernés : le versement des indemnités d'astreintes est susceptible de concerner les agents non titulaires, stagiaires ou titulaires travaillant à la communauté de communes suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Un planning est établi par le pôle Littoral et nature selon les besoins du service et les contraintes personnelles des agents (conjoint en astreinte, en fonction publique hospitalière …)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le recours aux astreintes selon les modalités définies à l'annexe de la présente délibération,
AUTORISE le Président à signer tous les actes y afférents.

Pas d'observation.

21. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS L'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU l'article L. 322-4-7 du Code du travail, issu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
VU le Décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du travail,
Vu la Circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU le Code du Travail,

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % pour la région Nouvelle-Aquitaine. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi, la durée du contrat et la rémunération (au minimum égale au SMIC) et les missions sont définies dans le contrat.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de poursuivre l'engagement de la collectivité dans l'insertion professionnelle de personnes en recherche d'emploi et de créer un ou plusieurs emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les services de la collectivité.

Monsieur le Président demande l'autorisation à signer la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la ou les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Madame Rabelle rappelle l'intérêt de la mutualisation entre communes et Communauté de communes pour proposer des emplois à temps complets.
Monsieur Parent en profite pour rappeler que cette année, le GLEMO, groupement employeur Marennes-Oléron fête ses 10 ans d'activités.

22. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

DEMANDE	PROPOSITION DU BUREAU
• Association des lycéens apprentis et stagiaires du lycée de la mer de Bourcefranc => marathon culturel de 3 jours - Demande 1000€ (budget de 23000€)	1000 €
• Association Handiblues : complément de 3700 € pour faire face au déficit du festival 2019	3700 €
• Défi d'Elles : défi sportif féminin organisé du 9 au 11 octobre 2020 en soutien à la sensibilisation du dépistage contre le cancer du sein et à la préservation de l'environnement – demande 1000€	1000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide le versement des subventions proposées qui seront versées sur présentation des justificatifs de dépenses.

Madame Vitet souhaiterait que l'on encourage l'association à faire des spectacles sur d'autres communes, en l'accueillant notamment dans des salles communales pour faire des économies sur la location des structures d'accueil du public.

23. SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES

En soutien aux dégâts subis par le Département des Alpes-Maritimes lors du passage de la tempête Alex dans la nuit du jeudi 1er au vendredi 2 octobre, Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide le versement d'un don d'un montant de 5000€ au département des Alpes-Maritimes.

Pas d'observation.

24. RMPIO – INDEMNISATION

L'écomusée de Port des Salines propose à ses visiteurs la location de barques afin de découvrir le marais. L'embarquement et le débarquement se font sur des pontons aménagés, toutefois ces manœuvres restent délicates du fait du déséquilibre engendré par le passage du quai à la barque. Ainsi, lors de son débarquement le 13/07/20 Mme Pierrette Alcala a fait une chute dans l'eau. Son appareil photographique ayant été irrémédiablement endommagé, elle souhaite être indemnisée pour cette perte. Afin d'éviter des recours juridiques sur notre responsabilité, il est envisagé un accord à l'amiable pour solder le litige avec Mme Alcala.
En conséquence, compte-tenu des factures fournies par la propriétaire et d'une évaluation faite par un photographe tiers, il est proposé de retenir la somme de 400€ (représentant 50% de la valeur des appareils neufs).

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
accepte la prise en charge du préjudice de Mme Alcala à hauteur de 400€.

Pas d'observation.

25. ROD - VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les virements de crédits suivants ainsi que les précisions budgétaires ci-après :
- Prise en compte des décisions du présent conseil (provisions créances douteuses)
- Indemnisation du chômage partiel des enquêteurs RI (mars – mai 2020) et prolongation des contrats sur octobre à décembre.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
675	042	22	Cession d'immobilisation (Engin Haulotte)	52 968,00	
775	77	22	Cession d'immobilisation (Engin Haulotte)		34 268,00
7718	77	22	Remboursement sur Assurances		29 000,00
6459	013	9	Maladie : CPAM		5 000,00
6531	65	9	indemnités	30 000,00	
6542	65	9	Créances éteintes (dcc 24/9/20)	-30 000,00	
6817	68	9	Provision créances douteuses (dcc proposée)	27 184,00	
64198	012	9	Chômage partiel (agent recenseurs RI) suite covid		63 000,00
6411	012	9	Charges de personne (report travail sur fin 2020	50 000,00	
6451	012	9	Urssaf	13 000,00	
6454	012		Assédic	10 000,00	
022	022		Dépenses imprévues	-21 884,00	
			Total	**131 268,00**	**131 268,00**

Section d'Investissement - Opérations réelles

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2154	040		Cession d'immobilisation		52 968,00
020	020		Dépenses imprévues (inv)	52 968,00	
			Total	**52 968,00**	**52 968,00**

Pas d'observation.

26. VIREMENT DE CREDITS ET GENDARMERIE

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les virements de crédits suivants ainsi que les précisions budgétaires ci-après :
- Réparation de la toiture de la crèche du château suite au passage de la tornade et indemnisation de l'assurance pour 45 300 €
- Prise en compte des subventions aux associations selon les délibérations du conseil du 24/9/20
- Prise en compte des décisions du présent conseil (subvention VAE – provisions créances douteuses)
- Ajustements budgétaires pour la partie investissement :
  - CDC Oléron : véhicule, copieur (pole urbanisme), mobilier

- Travaux sur Iléo. Les expertises demandées par le juge dans le cadre du recours de l'EPCI sur la garantie décennale étant achevées, il peut être procédé aux travaux de réparation (initialement prévus sur 2021 et avancés suite à la fermeture pour cause de crise sanitaire). Il convient donc d'inscrire cette tranche de travaux sur l'exercice 2020.
- Gendarmerie intercommunale : financement des travaux

Le conseil communautaire a validé lors de la décision du 24 septembre 2020 l'enveloppe prévisionnelle pour la construction de la gendarmerie intercommunale confiée à la SEMDAS (7M€ HT). Outre les subventions obtenues, cette opération d'investissement sera financée par emprunt de 5.4 M€. Les travaux ayant débutés, il conviendrait d'autoriser le Président à lancer la consultation pour contractualiser cet emprunt.

A l'entrée dans ces nouveaux locaux il est rappelé que le ministère de l'intérieur versera à la Communauté de Communes, un loyer mensuel estimé à 208 115€ HT / an pendant les 9 premières années.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
615221	011	64	184	Réparation toiture Crèche Château	46 000,00	
7718	77	64	184	Prise en charge assurance		45 300,00
6574	65	95	92	Appui aux projets apicole DCC 16 du 24/9/20 (complément)	600,00	
6574	65	421	192	DCC 21 Colo apprenantes Foyer Rural	5 600,00	
74718	74	421	192	Etat DDCS subvention Projet Colo apprenantes		3 639,00
6574	65	025	3	Subventions aux associations (selon DCC 09-20)	10 000,00	
65738	65	114	10	SDIS surveillance des plages (ajustement)	-15 736,00	
6574	65	820	81	VAE augmentation selon DCC proposée	1 000,00	
6817	68	01	1	Provisions Créances douteuses selon DCC proposée	1 475,00	
				Total	**48 939,00**	**48 939,00**

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2182	21	020	1000	Véhicule (Zoé)	24 000,00	
2184	21	020	1000	Mobilier (compléments tables)	10 000,00	
2031	041	01		Lancement des travaux Moulin LB (intégration de l"étude actif 752)		59 500,00
2313	041	01		Lancement des travaux Moulin LB (intégration de l"étude actif 752)	59 500,00	
2313	23	253	222	Travaux Iléo	500 000,00	
2183	21	810	86	Copieur Pole Instruction urbanisme	13 000,00	
1641	16	114	88	Emprunts - projet Gendarmerie tranche 2020		500 000,00
020	020	01		Investissement dépensest et imprévus	-47 000,00	
				Total	**559 500,00**	**559 500,00**

Et Autorise le Président à conclure la réalisation l'emprunt affecté par la construction de la gendarmerie intercommunale d'une montant de 5.4 M€ selon les meilleures dispositions bancaires qui seront proposées (taux, annuité et durée).

Monsieur Raynal demande des informations sur les coûts et sur le planning des travaux à IléO.
[Monsieur Hughes explique qu'il y a 2 types de travaux, ceux liés à des malfaçons dans la conception d'origine et ceux liés à des besoins d'améliorations apportées à l'équipement. Les dépenses d'un montant de 3 millions d'euros sont couvertes aux deux tiers par les assurances et un tiers par l'amortissement. Concernant le planning, il indique qu'à ce jour il n'y a pas de retard.]
Monsieur Parent précise que sur proposition de Monsieur Chevrier vice-président en charge des équipements communautaires, l'aspect extérieur sera aussi améliorée. Il ajoute que la procédure de renouvellement de la délégation de service public arrive à son terme.

27. MPIO - VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les virements de crédits suivants ainsi que les précisions budgétaires ci-après :
- Prise en compte des décisions du présent conseil (indemnisation chute de barque)

Opérations Réelles

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
65888	65	322		Incident PDS	400,00	
022	022	01		Charges de fonctionnement disponibles	-400,00	
				Total	-	-

Pas d'observation.

28. FINANCES : PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES

Le Trésorier de l'ile d'Oléron informe l'EPCI des dispositions de l'article L231-2 du CGCT, une provision doit être constituée, par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'ensemble des communes et établissements publics locaux de plus de 3500 habitants et pour les Etablissements Publics de Santé (EPS).
Cette provision peut être évaluée en analysant chaque créance ou par une méthode statistique par exemple en prenant la moyenne des non-valeurs et créances éteintes des trois dernières années et l'affiner au vu des créances figurant sur l'état des restes à réaliser.

Il convient donc de prendre acte de ces préconisations pour inscrire des provisions pour créances douteuses sur le budget principal et celui de la Régie Oléron Déchets selon la méthode statistique :

Budget Principal : Communauté de Communes de l'ile d'Oléron :
- Créances éteintes et non-valeur depuis le 1/1/2017 : 4 424 € soit par an : 1 475 €

Budget Régie Oléron Déchets :
- Créances éteintes et non-valeur année 2018-2019 : 54 358 € soit par an : 27 184 €

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE prenne acte de ces dispositions et inscrive ces provisions aux comptes des budgets CDC Ile d'Oléron et Régie Oléron Déchets.
AUTORISE le Président à signer tous les actes y afférents.

Pas d'observation.

QUESTIONS DIVERSES

Plan de relance

Monsieur Sueur explique que des aides peuvent être mobilisées pour les commerces. La commercialisation via une plateforme commune type « clic et collecte » peut permettre d'obtenir jusqu'à 50 000€ de l'Etat.

Il informe sur le dispositif « petites villes de demain » pour lequel la commune de Saint-Pierre d'Oléron candidate ; il s'agit de la mise en place d'aides en ingénierie de projet et de prêts bonifiés. Il rappelle que pour toute demande il convient d'associer à la Communauté de communes.

Enfin, il fait part du lancement de la campagne portée par l'association de commerçants « Oléron cœur de village » sur les chèques cadeaux et de l'aide de la Communauté de communes proposée de 10 000 € pour soutenir cette démarche.

Monsieur Parent dit que le plan de relance de l'Etat est animé par la Région avec les collectivités. Une veille active est demandée aux techniciens des communes et de la Communauté de communes pour voir quels projets pourraient être présentés. Il ajoute que les enveloppes DETR et DSIL ont été augmentées et qu'il est possible de présenter des projets en cours.

***